RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SCP
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 90 Chemin de Corcelles,
69390 VERNAISON
830 529 533 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize juin,
A quinze heuresn

Monsieur Sébastien SANDRAZ, demeurant MIONS [redacted]

Associé Unique de la société 2SCP,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- modifications statutaires à acter par suite de l'immatriculation de la société,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Sébastien SANDRAZ, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : l'acquisition et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans tout groupement ou société civile ou commerciale, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 2 - OBJET***

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes activités liées au bâtiment et notamment la plomberie, la zinguerie, le chauffage, les sanitaires, et la climatisation, le négoce et la formation.

L'acquisition et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans tout groupement ou société civile ou commerciale.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

SS

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte que la société a été immatriculée le 29 juin 2017, décide de supprimer purement et simplement les articles 37, 38, 39 et 40 des statuts, tous relatifs à l'immatriculation de la société et devenu sans objet.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Sébastien SANDRAZ

L'As[redacted]

830 529 533 00028